



NUMÉRO : 2024-388 BIS

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-17,

Vu la délibération n° 2022-122 du 03 octobre 2022 relative à la cession d'une emprise foncière à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France - rue du Chaussy,

Vu la délibération n° 2022-123 du 03 octobre 2022 relative à la cession du lot B1 sis avenue du Stade aux sociétés ESPACE 2 et AIRIS, équipe lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'aménagement du site du « Cèdre bleu »,

Vu la délibération n° 2022-124 du 03 octobre 2022 relative à la cession des lots C1 et A3 sis avenue du Stade aux sociétés ESPACE 2 et AIRIS, équipe lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'aménagement du site du « Cèdre bleu »,

Considérant l'article 6 de la délibération n° 2022-122 autorisant Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes afférents à cette affaire,

Considérant l'article 4 de la délibération n° 2022-123 autorisant Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes afférents à cette affaire,

Considérant l'article 5 de la délibération n° 2022-124 autorisant Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes afférents à cette affaire,

Considérant l'empêchement temporaire du Maire le 31 juillet 2024 ou, en cas de report, à toute date convenue entre les parties,

Considérant l'intérêt d'une bonne marche de l'administration communale,

ARRETE

Article 1 : Madame Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, 1^{ère} Adjointe au Maire, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Maire, le 31 juillet 2024 ou, en cas de report, à toute date convenue entre les parties, les actes de cessions décrits ci-dessous :

- l'acte de cession par la commune auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, d'une emprise foncière constituée des parcelles AB n° 368, 371, 372, 373, 374, 376, 378, 389, 390, 440, 441, 476, 477, 478, 479, 481, 483, 484, 485, 486, 488, 489, 587, sises rue du Chaussy à Sarcelles, et AB n° 363, 381, 473 et 474 sises 3 place du 11 Novembre à Sarcelles, au prix d'un euro,
- l'acte de cession par la commune auprès de la société ESPACE 2, d'une emprise constituée du lot B1 situé avenue du Stade à Sarcelles, au prix de 3 100 000 euros,

- l'acte de cession par la commune auprès de la société ESPACE 2, d'une emprise constituée des lots C1 et A3, au prix de 115 802 euros.

Article 2 : Cette délégation de signature est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 25 juillet 2024.

Le Maire
Patrick HADDAD

The image shows the official seal of the Municipality of Sarcelles, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE SARCELLES' and '95 174 000'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.